

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 24 puis 25
- Votants : 26 puis 27

Date de la convocation : 18 mai 2021

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, MARQUET, SEMLAL, JAVOGUES, PEGUET, EISACK, JACQUEMOUD, BOUCHET, GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, SUATON, GAL, BIOLLUZ, SAUVAGET, VIDONNE, DIAKATÉ, SERMONDADAZ, Servane SAGE, MIZZI, MAULET, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Procurations : P. BARON à D. EISACK et André PUGIN à G. SUATON

Arrivée en cours de séance : S. MILLOT-FEUGIER à 18h38

Absents : C. MEYNET et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Servane SAGE

La séance est ouverte à 18h33.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Madame Sophie BIOLLUZ, Conseillère municipale, indique une erreur matérielle au point 19 « acquisition de la parcelle F 1451 » sur le décompte des voix : il est indiqué 5 abstentions de MM. T. GAL, O. et V. VENTURINI. En effet, il y a 3 abstentions et non 5 ; l'erreur sera corrigée.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Vote pour : 24 ; vote contre : Virna et Olivier VENTURINI

Madame le Maire présente le projet « Défi Jolies Poubelles » qui illustre la première page du diaporama. Ce projet a été mené par les services enfance et transition écologique avec les écoliers de Reignier-Esery, pour les sensibiliser sur la propreté de leur commune. Les dessins projetés sont les œuvres de ces écoliers, œuvres qui recouvriront les poubelles du centre-ville.



1 Attribution de subvention à l'association Mélôdia et convention

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe, déléguée à la culture et au patrimoine

Arrivée de Séverine MILLOT-FEUGIER, Conseillère municipale, à 18h38

Le projet de convention avec l'association Mélôdia fixe le cadre et les modalités de la relation entre la commune et Mélôdia, et les conditions de financement de l'association.

La commune de Reignier-Ésery met à disposition de Mélôdia :

- le prêt gratuit des salles 1, 2, 3, 4 et 5 dans le bâtiment de la M.J.C. et de leur matériel (soit 141 m² environ, hors parties communes que sont les couloirs, toilettes, etc.) et le prêt gratuit de la salle d'activité du Joran les mercredis en période scolaire à partir de 17h
- la M.J.C. en assure l'entretien (frais de personnel et de produits) ; la Commune en assure la maintenance et les réparations diverses, les investissements éventuellement nécessaires, les frais de sécurisation, les fluides que sont l'eau, l'assainissement, le chauffage et l'électricité
- la prise en charge des frais de téléphone

Ces mises à disposition ont un coût de 12 246, 64 €.

La Commune met à disposition de Mélôdia un agent communal (Directeur Ecole de Musique), représentant un coût de 10 927, 09€.

La Commune s'engage aussi à verser à Mélôdia, une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € destinée au développement des activités musicales organisées par l'association « Mélôdia », et une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 600 €. A ces subventions s'ajoutera une aide à la musique d'ensemble de 100 € pour les jeunes participant à l'orchestre et à l'harmonie junior.

La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de Mélôdia est d'un montant de 53 773.73 € (hors musique d'ensemble).

Pour mémoire, par délibération n°2021DELIB057, le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 13 avril 2021, a attribué une avance de 10 000 € à l'association Mélôdia.

Monsieur Didier EISACK, Conseiller municipal, demande des explications sur la subvention exceptionnelle proposée de 15 600 €.

Il est précisé que l'an dernier, il avait été attribué 15 000 €.

Madame le Maire rappelle que cette subvention est liée à la programmation de l'année.

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention annexée à la présente,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021, section de fonctionnement, article 6574.

Vote pour : 27

2 Attribution de subvention à l'association « Jonquille Sportive Reignerande » et convention

Rapporteur : Isabelle SAGE, Maire adjointe, déléguée aux sports et aux loisirs

Le projet de convention fixe le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la Jonquille Sportive de Reignier (JSR) pour l'attribution de subventions, les modalités de prêt à titre gratuit des équipements, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association.

Le coût de la mise à disposition d'un total de 142 038, 71 € par la commune à la JSR est ventilé comme suit :

- Équipements mis à disposition : 90 669, 22 €
- Personnel mis à disposition : 30 000 €
- Pris en charge de frais de bâtiment et entretien : 21 369, 49 €

La Commune s'engage aussi à verser à la JSR, une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités de l'association, notamment sur son volet emploi. Dans le cadre de la dynamique de professionnalisation mise en place par le club avec l'embauche d'un éducateur sportif, la municipalité a apporté son soutien financier dès 2018 par une subvention fléchée sur ce poste.

Dans le cadre des accords pris entre la municipalité et les représentants de l'association, la participation de la commune est revue à la hausse chaque année afin de diminuer le reste à charge supporté par le club, avec pour objectif d'atteindre 91% du montant du poste. Afin de poursuivre la formalisation de cet accord, il est préférable de formaliser cet engagement dans le cadre d'une convention triennale afin de garantir le subventionnement lié au poste :

-Pour l'année 2021, la participation de la commune s'élèvera à 27 500 euros.

-Pour l'année 2022, la participation de la commune s'élèvera à 30 000 euros

-Pour l'année 2023, la participation de la commune s'élèvera à 32 000 euros.

Cette subvention fléchée sur l'emploi de l'éducateur sportif devra s'accompagner de la production d'un rapport d'activité annuel spécifique. En cas de vacance du poste, la commune sollicitera le remboursement proratisé au temps durant lequel le poste n'est pas occupé.

La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de la JSR proposée est d'un montant de 169 538,71 €.

Par convention conclue en 2011, la commune s'est engagée à investir dans les meubles nécessaires à l'amélioration de l'espace bar à l'intérieur des vestiaires du stade rénovés et dans la mise en place d'un arrosage automatique du terrain d'honneur, et la J.S.R. s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 65 000 €, à raison de 6 500 €/an pendant 10 ans soit de l'année 2011 à 2020, prolongé d'un an en 2015, soit jusqu'en 2021.

Considérant le contexte exceptionnel de l'année 2020 et l'annulation de la majeure partie des événements de la JSR, et donc, de l'absence d'une grande partie de ressources, le versement 2020 a été décalé à 2021. La durée de remboursement est donc prolongée jusqu'en 2022.

Madame le Maire souligne l'allongement de la durée de la convention proposée de 1 à 3 ans, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le partenariat avec la JSR

Après l'exposé d'Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention triennale annexée à la présente,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021, section de fonctionnement, article 6574.

Vote pour : 27

3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « aux Amis des Sentiers »

Rapporteur : Guy SUATON, conseiller municipal délégué à la transition écologique

L'organisation de la Randonnée Saveurs et Paysages pour l'année 2021 a été adaptée au contexte sanitaire : aucun regroupement n'étant autorisé, chaque personne peut suivre le

parcours balisé seule ou accompagnée dans le respect de la réglementation sanitaire jusqu'au 30 juin 2021.

Considérant la participation bénévole de l'association « Amis des sentiers » pour le balisage de la Randonnée Saveurs et Paysages, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association pour les remercier.

Pour mémoire, il leur est versé habituellement 400 €, lorsque la manifestation peut se dérouler dans des conditions « normales ».

Madame le Maire remercie l'association pour leur participation et rappelle que c'est en partie grâce à cette association que la commune a des sentiers praticables.

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** à l'association Les Amis des Sentiers, au titre de l'année 2021, compte-tenu de sa participation au balisage de la Randonnée « Saveurs et Paysages 2021 », une subvention exceptionnelle de 200 €,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

Monsieur SUATON précise que les livrets seront en vente sur le marché le samedi 5 juin prochain et que la randonnée sera balisée jusqu'à la fin du mois de juin.

4 Convention de mise à disposition à l'association « Les amis de la conciergerie »

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe, déléguée à la culture et au patrimoine

L'association « Les amis de la conciergerie » a pour objet de :

- créer, gérer, animer un lieu convivial pour favoriser la rencontre et développer l'envie de vivre et de faire ensemble
- proposer des animations, soit développées par l'association en elle-même, soit en relais d'autres associations locales
- transmettre des valeurs d'écocitoyen, d'écologie, de circuits courts ; ces valeurs seront véhiculées au plus grand nombre à travers des activités gratuites et/ou payantes et des projets individuels et/ou collectifs
- fédérer les habitants autour du projet futur de la conciergerie ; l'association devra travailler à l'élaboration d'une gouvernance et des statuts propices à une bonne mise en place et gestion du futur lieu de vie que sera la conciergerie.

Cette association Reignerande a son siège social au 156, Chemin de Caillat à REIGNIER-ESERY.

L'objet de l'association « Les amis de la conciergerie » nécessite de disposer d'un espace pour exercer ses activités. La commune ayant intérêt à soutenir les actions en faveur du vivre ensemble, le Conseil municipal avait accepté, dès 2019, de mettre à disposition de l'association, une partie des parcelles cadastrées F n° 583, 584 et 585 d'une superficie de 3 039 m², sises aux 301, 311, 319 Grande Rue, ainsi que la parcelle communale, cadastrée F n° 2 365, d'une superficie de 1 198 m² pour permettre l'accès pompier et le maintien des activités de l'association.

Considérant l'évolution de l'activité de la Conciergerie, cette dernière souhaite ouvrir 3 jours par semaine en période estivale, permettant notamment de réduire le temps de préparation du site à chaque évènement.

Il est donc proposé de renouveler la mise à disposition de l'association pour un an, une partie des parcelles cadastrées F n° 583, 584 et 585 d'une superficie de 3 039 m², sises aux 301, 311, 319 Grande Rue, et la parcelle cadastrée F n°2365 d'une superficie de 1 198 m².

Monsieur Didier EISACK revient sur la valorisation de 3 600 € et demande si cela représente bien une valeur économique pour l'activité des Amis de la conciergerie, d'autant qu'il lui semble que n'est valorisé que le bâtiment dans la convention, sans le terrain, alors qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que cela soit minimisé.

Madame le Maire précise que le calcul a été fait au départ pour une partie du bâtiment dans l'état initial et le terrain qui était alors en friche. L'entretien est à charge de l'association, sauf pour les charges d'eau et électricité.

Madame le Maire confirme qu'il ne faut pas minimiser cette valorisation qui pourra être actualisée. Elle rappelle que la convention est un projet qui pourra être ajusté.

Monsieur Olivier VENTURINI, Conseiller municipal, demande quelle a été la réaction des commerçants sur l'ouverture 3 jours par semaine. Il ajoute que l'association devient presque une société avec un débit de boissons ouvert 3 jours par semaine, pendant plusieurs mois en plein centre. Vu ce qu'accorde la mairie, Monsieur Olivier VENTURINI craint qu'il y ait des grincements, quand bien même l'objet de l'association n'est pas le même que les commerçants. Madame le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup d'interrogations, car beaucoup pensait que la commune prenait tout en charge, alors que la seule prise en charge communale concerne les frais d'eau et électricité.

Lors des évènements ponctuels, il a pu être constaté que le monde attire le monde et que cela ne nuit pas aux commerçants. L'esprit est d'avoir une complémentarité, tout en restant vigilant à ce que l'association ne devienne pas un commerce.

Le projet a été présenté aux adjoints par les représentants de l'association et il est conforme à l'objet de cette dernière.

L'ouverture des Amis de la conciergerie 3 jours par semaine peut être un moyen d'attractivité du centre.

Madame Virna VENTURINI, Conseillère municipale, explique qu'elle va s'abstenir, puisqu'elle pense qu'il faudrait une égalité de traitement entre les associations. Elle trouve très bien ce que fait la conciergerie, mais certaines associations ont beaucoup donné comme REEVE et à chaque fois que cette dernière souhaite faire quelque-chose, c'est toujours compliqué.

Madame le Maire explique que REEVE a animé la commune jusqu'au confinement et qu'elle avait une subvention annuelle de l'ordre de 10 000 € pour les évènements qu'elle organisait comme la fête de la musique. Elle ajoute qu'aucune association n'est comparable ; certaines ont besoin de locaux, d'autres de fonds pour organiser des évènements.

Madame le Maire précise que l'association REEVE n'a jamais été privée de quoique ce soit ; la seule chose qui lui a été demandée est de fournir son bilan financier. Chacune de ses demandes, comme celle de projection de l'Euro, est étudiée.

Madame le Maire rappelle que l'association des Amis de la conciergerie avait repéré le site et est venue présenter son projet à la municipalité. La commune ne peut pas mettre des millions d'euros par site mais laisse chaque association être force de proposition, et prendre en charge les aménagements, si leur projet a un intérêt pour la commune.

Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, souhaite que Madame Isabelle SAGE, Adjointe déléguée aux associations et sports, ne prenne pas part au vote, compte tenu de sa qualité de membre du bureau de l'association des Amis de la conciergerie. Il est précisé qu'elle ne participe plus au bureau, mais que cela n'a pas encore pu être acté officiellement, faute d'avoir pu réunir l'assemblée générale de l'association.

En vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle SAGE ne prend pas part au vote.

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Adjointe déléguée à la culture et patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées F n° 583, 584 et 585, et la parcelle cadastrée F 2365 conformément au plan annexé à la convention, avec l'association « Les amis de la conciergerie ».

Vote pour : 24 ; abstentions : 2 (Virna et Olivier VENTURINI)

5 Convention avec l'association « L'Abeille du Salève »

Rapporteur : Guy SUATON, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Dans la note de synthèse, il a été omis d'inclure la parcelle cadastrée H494 de 1 041 m².

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gratuit de l'association « L'Abeille du Salève » les parcelles communales cadastrées H498, H493 et H494, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'élargissement du Chemin rural ou d'utilisation de la parcelle pour construction d'une installation publique d'intérêt général, la commune pourra résilier la convention à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Madame le Maire précise que l'association est reconnue dans tout le département et c'est une chance que son siège soit à Reignier-Esery.

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition parcelles communales cadastrées H493, H494 et H498 avec l'association « L'Abeille du Salève » ;

Vote pour : 27

6 Marché de travaux « complexe intercommunal sportif et culturel » : attribution du lot 3 A « charpente – isolation »

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire-adjoint, délégué aux finances

Dans le cadre de l'opération de travaux « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel », une procédure d'appel d'offres a été relancée pour le lot 3A « charpente-isolation » suite à la résiliation de l'attributaire LP CHARPENTE. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2021.

Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité sont 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre.

Après étude du rapport d'analyse de l'ensemble des dossiers reçus, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 mai 2021, a constaté que les offres enregistrées dépassent les estimations validées par la collectivité.

Le pouvoir adjudicateur a alors décidé de recourir à la procédure avec négociation limitée à la participation des soumissionnaires ayant remis une offre conforme lors de la consultation initiale (en application de l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique), compte tenu des offres économiquement inacceptables enregistrées.

La négociation s'est déroulée au moment où le prix du bois, matériau essentiel du projet, a bondi et est passé de 350 à 420 € le mètre cube. C'est pourquoi le montant de l'offre retenue indiqué dans la note de synthèse a été révisée depuis l'envoi de cette dernière.

Il est proposé de retenir l'offre correspondant à la variante « tout bois » de l'entreprise MAGUERON pour le prix de 2 627 000, 15 € HT.

Il faut pouvoir figer le prix, car, en ce moment, tout est en train d'être fortement réévalué et retarder l'attribution met à risque l'ensemble des autres lots.

L'offre de l'entreprise MARGUERON reste classée n°1, quand bien même elle a révisé son prix.

Monsieur Olivier VENTURINI demande quel était le montant de l'offre de l'entreprise retenue lors de la précédente consultation, avant qu'elle résilie.

Monsieur Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative, répond que l'offre de l'entreprise retenue LP CHARPENTE était de 2 021 000 € HT et précise qu'il s'agissait de l'offre de base et non la variante tout bois.

Monsieur BOUCHET communique les résultats de l'analyse des offres et les points attribués à chaque offre :

Entreprises	Offres de base après négociation	Variante tout bois en HT	Observations	Note
LP CHARPENTE	3 980 000,00 € HT	3 430 752,00 €	LP n'a pas transmis de schéma de la variante proposée, ce qui ne permet pas à la maîtrise d'œuvre de retenir la variante tout bois	8,04
LIFTEAM	2 844 466, 15 € HT	2 524 496, 35 €	Lifteam a conçu une variante tout bois pas acceptable architecturalement	9,74
MARGUERON	2 747 004,00 € HT	2 627 000, 15 €	Une coupe de principe a été transmise dans le MT de la variante Tout bois, en négociation, l'entreprise MARGUERON a complété ses schémas techniques et architecturaux ce qui permet à la maîtrise d'œuvre de pour voir retenir la variante tout bois de l'entreprise Margueron	10,12

Monsieur Didier EISACK confirme que ce rapport a été vu par la CAO. Il a vérifié la structure financière de l'entreprise MARGUERON sur les 3 dernières années et il n'a rien vu qui puisse l'alerter sur une fragilité financière de cette entreprise.

Monsieur Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, demande si retenir l'offre pour le lot 3 A permet de stabiliser toute la procédure du complexe.

Monsieur Eric BOUCHET précise que l'ensemble des prix des marchés vont être révisés selon l'indexation en vigueur et pour le moment l'évaluation est de l'ordre de + 200 000 € pour l'ensemble du marché. Certains indices ne sont pas encore connus et la plupart seront à la hausse, mais quelques-uns seront à la baisse.

Monsieur Didier EISACK confirme que les derniers indices connus sur le terrassement en décembre 2020 sont négatifs.

Monsieur Eric BOUCHET dit que lancer le démarrage du chantier permet de figer les prix actualisés à date et donc d'assurer la gestion du risque global du projet.

Madame Virna VENTURINI rappelle que le lot charpente avait déjà été relancé pour faire baisser les prix.

Monsieur Eric BOUCHET précise que ce lot a déjà été relancé en 2019 et avait donné lieu à négociation.

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération cofinancée à hauteur de 64 % par la 2CAS et qu'il n'y aura donc pas de débat au conseil communautaire.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Attribue** le lot 3A de l'Appel d'Offres relatif à la consultation des travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel » comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T
3a	CHARPENTE - ISOLATION	MARGUERON	2 627 000,15 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme « complexe intercommunal ».

Vote pour : 25 ; Abstentions : 2 (Virna et Olivier VENTURINI)

7 Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe, déléguée à la jeunesse

Il s'agit de la révision annuelle classique des tarifs des services péri et extrascolaires. Ces tarifs ont été retravaillés à la hausse, en tenant compte de l'indexation correspondant au coût de la vie, l'augmentation proposée est de + 0,5 %.

Compte tenu du recensement des enfants hors commune scolarisés à Reignier-Esery, dont le nombre est entre 45 et 50, il est proposé de fixer des tarifs spécifiques pour les hors commune.

La commission jeunesse ayant eu lieu jeudi dernier, les tarifs proposés n'ont pas pu être joints à la note de synthèse.

Les tarifs proposés pour les hors commune sont différenciés en fonction des quotients familiaux.

Un repas servi à la cantine coûte à la commune 16,64 €, il est donc proposé un tarif au prix coûtant pour les hors commune ayant un quotient familial le plus élevé. La commission n'a pas souhaité proposer un tarif d'urgence (enfants non-inscrits devant déjeuner à la cantine) pour les hors commune.

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé une augmentation de 0,5% et des tarifs spécifiques pour les hors commune avec trois tranches de quotient familial ; les tarifs hors commune correspondent quasiment au prix coûtant en arrondissant au plus bas.

Pour l'accueil de loisirs, le même principe a été adopté, sachant qu'une journée complète d'un enfant accueilli revient à 48 € pour la commune.

Monsieur Didier EISACK demande pourquoi il n'est pas prévu de tarifs spécifiques aux habitants de la 2CAS, ce qui pourrait être un palier entre ceux appliqués aux habitants et ceux appliqués aux hors commune.

Madame Nadia SEMLAL précise que le débat sur les tarifs est assez nouveau et que la réflexion n'a pas encore été engagée pour les habitants des communes membres de la 2CAS.

En parallèle, un travail a été mené sur le coût d'un enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire. La scolarisation d'un enfant en élémentaire revient à la commune à un montant annuel de l'ordre de 600 € par an et celle d'un enfant en maternelle à un montant annuel de l'ordre de 1 480 €.

Un débat devra avoir lieu sur la question de solliciter les communes de résidence des 46 enfants scolarisés à Reignier-Esery pour la participation aux frais de scolarités.

Monsieur Didier EISACK revient sur sa demande de palier tarifaire pour les communes membres de la 2CAS.

Monsieur Sébastien JAVOGUES précise que ce n'est pas à la commune de Reignier-Esery de supporter les charges des autres communes et que la pertinence de la prise en charge est une autre question.

Madame Sophie BIOLLUZ demande s'il est judicieux de faire payer l'accueil de loisirs aussi cher aux hors commune, dans la mesure où ils ne peuvent s'inscrire qu'après les habitants de Reignier-Esery s'il reste de la place.

Madame Nadia SEMLAL répond que le tarif proposé pour les hors commune a été revu à la baisse pour l'accueil de loisirs compte tenu du coût réel supporté par la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune est plutôt dans le mode qualitatif pour les enfants de Reignier-Esery et qu'il n'y aura probablement pas d'enfants concernés par ces tarifs.

La démarche engagée est pour que les enfants hors commune puissent être scolarisés dans leur commune de résidence pour pouvoir accueillir correctement les enfants de Reignier-Esery dans leur école de secteur.

Madame Nadia SEMLAL précise qu'à l'école des Vents Blancs, 24 enfants sont repartis dans leur commune de résidence, ce qui permet de rééquilibrer les effectifs scolaires et d'avoir en moyenne moins de 25 élèves par classe. Cela a été travaillé avec l'inspectrice d'académie ; la commune de Pers-Jussy avait besoin de 8 élèves pour ouvrir une classe, donc le retour des enfants est mieux pour cette commune.

A ce jour, seules 2 familles vont voir leur dérogation maintenue compte tenu du dispositif d'accueil particulier mis en place pour l'enfant. Pour ces cas, il sera réfléchi à la question de

modifier le règlement intérieur. Aussi, pour les enfants dont les parents ont une entreprise implantée à Reignier-Esery, il sera appliqué le tarif des habitants.

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires** qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

I. RESTAURATION SCOLAIRE :

TARIF RESIDENT

Tarifs enfants	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF <2200€	2200€<QF <3200€	QF>3200€
ELEMENTAIRE	1,25 €	2,71 €	4,18 €	5,44 €	6,59 €	7,54 €
MATERNEL	1,67 €	3,14 €	4,70 €	5,75 €	7,32 €	7,84 €
P.A.I. MATERNEL	0,83 €	1,35 €	1,78 €	2,34 €	2,82 €	3,14 €
P.A.I. ELEMENTAIRE	0,42 €	0,95 €	1,25 €	1,62 €	1,99 €	2,25 €
Repas adulte	7,54 €					
Situation d'urgence	10,36 €					

TARIF EXTERIEUR

Tarifs enfants	QF< 800€	800€<QF < 2000€	2000€<QF
MATERNEL ET ELEMENTAIRE	10,00 €	13,00 €	16,00 €
P.A.I. MATERNEL ET ELEMENTAIRE	6,00 €	9,00 €	12,00 €
Situation d'urgence	REGLEMENT INTERIEUR		

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIF RESIDENT

	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF<2200€	2200€<QF <3200€	QF>3200 €
Matin 1	1,02	1,55	2,48	3,05	3,83	4,29
Matin 2	0,5	0,77	1,25	1,52	1,92	2,15
Soir 1	0,94	1,75	2,79	3,62	4,45	5,08
Soir 2 ou 3	0,51	0,77	1,24	1,55	1,92	2,15

TARIF EXTERIEUR

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
Matin 1	5 €	7 €	10 €
Matin 2	3,75 €	5,25	7,5
Soir 1	7 €	10 €	13 €
Soir 2 ou 3	5,25	7,5	9,75

- **Approuve les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis** qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

III. CENTRE DE LOISIRS

TARIF RESIDENT

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Mercredi ou vacances journée	5,28	7,92	14,82	20,1	25,39	31,71
Mercredi demi-journée + repas	3,73	5,28	11,09	14,82	20,1	26,42
PAI Journée	3,73	5,6	11,66	16,94	22,18	28,54
PAI 1/2 journée	2,63	3,7	7,92	11,62	16,91	23,26

TARIF EXTERIEUR

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF < 3200€
Journée HC	17,7	27	43
PAI HC	13,28	20,25	32,25

Pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.

Pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignerand immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial

Vote pour : 27

8 Contribution financière à la scolarisation d'un enfant en ULIS

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe, déléguée à la jeunesse

Considérant que la commune n'a pas de classe ULIS au sein de ses écoles et le coût moyen annuel de la scolarisation d'un enfant à l'école élémentaire de Reignier-Esery, il est proposé de fixer la contribution de la commune à 600 €.

Monsieur Jean-Louis MAULET, Conseiller municipal, précise que l'école de La Chamarette étant une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, elle peut être subventionnée.

Le coût moyen de Reignier-Esery est dans la norme.

Madame Nadia SEMLAL explique que compte tenu de l'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire, la commune accueille des enfants du voyage et jusqu'à présent, la commune supporte seule les frais de scolarité, alors que l'aire d'accueil relève de la compétence de la 2CAS. L'idée serait donc de proposer à la 2CAS de participer aux frais de scolarité des enfants résident de l'aire d'accueil.

Monsieur Sébastien JAVOGUES précise que beaucoup de maires ont fait remonter, dans le cadre du projet de territoire, le besoin d'informations sur les écoles, les crèches...

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** à la commune de La Chamarette (ANNEMASSE), une contribution de 600 € pour les dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'un enfant d'élémentaire de Reignier-esery en ULIS.
- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

9 Subvention aux écoles

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe, déléguée à la jeunesse

La demande de subvention de l'école d'Esery est arrivée tardivement, car elle a été égarée à l'école. Elle concerne une classe de ski de fond qui a eu lieu début janvier.

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde, au groupe scolaire la Colline, une subvention pour le projet ski de fond pour la classe de CP-CE1 de 650€.

Vote pour : 27

10 Avenant de prolongation des PEDT et Plan mercredi

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe, déléguée à la jeunesse

Le PEDT (Projet Éducatif du Territoire) et le Plan Mercredi de la commune arriveront à échéance le 31 août 2021. Ils devaient être réévalués cette année, mais, compte tenu du contexte sanitaire, cela n'a pas pu être fait.

Il est donc proposé de les prolonger par avenant jusqu'au 31/12/2022 pour permettre leur évaluation.

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant portant prolongation du PEDT et du Plan mercredi à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Vote pour : 27

11 Convention d'occupation d'une propriété privée pour antenne à Arculinges

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire-adjoint, délégué aux finances

L'école d'Arculinges est la dernière à ne pas être reliée au réseau haut débit interne de la commune.

La solution technique est de passer par radio comme c'est fait pour l'école d'Esery depuis 3 ans. Ainsi, la mise à jour des différentes protections pourra être faite et l'école pourra être intégrée à la téléphonie IP.

Le raccordement peut être fait avec deux antennes de petit diamètre, sur le principe de deux faisceaux Point à Point : le premier part de l'école de la Rose des Vents et va jusqu'à la Crétaz (propriété SANZ Y PRAST) et le second part de la Crétaz vers le toit de l'école d'Arculinges. Monsieur et Madame SANZ Y PRAST acceptent de mettre à disposition la toiture de leur maison, située au 193 chemin de la Crétaz à REIGNIER-ESERY (74930), pour l'installation de ces deux antennes. Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation définissant les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à occuper la cheminée de l'immeuble appartenant à Monsieur Madame SANZ Y PRAST.

Les frais d'installation des antennes sont pris en charge exclusivement par la commune ainsi que les frais de raccordement électrique interne à l'habitation et destiné à l'alimentation électrique desdites antennes. La fourniture en énergie de ladite armoire dans la limite d'un courant maximal d'un Ampère en 220V monophasé sera prise en charge par le Propriétaire.

En contrepartie de l'hébergement et de la fourniture des antennes, les propriétaires de l'immeuble recevront un débit de l'ordre de 20 mb/s en journée ouvrée (du lundi au vendredi de 8 à 18 heures) et pouvant atteindre jusqu'à 80 mb/s en dehors de ces périodes selon la disponibilité du lien fibre.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annexée d'occupation temporaire de la propriété située 193, chemin de la Crétaz à REIGNIER-ESERY (74930) appartenant à Monsieur et Madame SANZ Y PRAST à conclure entre ces derniers et la commune,
- **Autorise** à Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, qui a porté le projet, à représenter la commune et à signer ladite convention.

Vote pour : 27

12 Travaux rue de la Ravoire : convention avec le propriétaire des parcelles 187 et 189

Rapporteur : Billy MARQUET, Maire-adjoint, délégué à la mobilité

Pour le projet d'aménagement de voie douce sur la rue de la Ravoire, permettant de relier le hameau de Boringes à la rue de Saint-Ange, l'avant-projet du maître d'œuvre a démontré la nécessité de régulariser l'ouvrage d'eaux pluviales existant, nécessitant d'intervenir sur les parcelles privées cadastrées F 187 et 189, sur une surface de l'ordre de 16 m² à 20 m².

Les parcelles susvisées appartiennent à Monsieur Noël LEVET, lequel a donné son accord pour rétrocéder à la commune les surfaces incluses dans l'emprise des travaux, rétrocession qui aura

lieu à réception des travaux par la commune, après Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) de géomètre.

Une convention doit être conclue entre la commune et le propriétaire concerné, afin de prévoir les modalités de pénétration sur sa propriété privée, les rétrocessions de parcelles après travaux et la remise en état des lieux.

Après avoir entendu Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion par la commune d'une convention avec Monsieur Noël LEVET, fixant les modalités de pénétration sur les parcelles cadastrées F 187 et 189 lui appartenant.
- **Dit** que les frais d'acte liés aux rétrocessions seront à la charge de la commune.
- **Dit** que le foncier rétrocédé sera classé dans le domaine public routier, compte tenu de son usage.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

13 Convention avec le SYANE pour enfouissement des réseaux rue de la Ravoire

Rapporteur : Billy MARQUET, Maire-adjoint, délégué à la mobilité

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux (électricité, télécommunications et éclairage public) portés par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), rue de la Ravoire sur les parcelles cadastrées F 1431, 2196, 2281 et 2513 appartenant à la Commune, des droits de servitude, sans versement d'indemnités, doivent être consentis comme suit :

- au SYANE et ENEDIS pour les réseaux de distribution publique d'électricité;
- au SYANE pour les réseaux d'éclairage public;
- au SYANE et France TELECOM pour les réseaux de télécommunications et de leurs dispositifs annexes.

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention portant sur des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, télécommunication et éclairage public, rue de la Ravoire, à conclure entre le SYANE et la commune,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

14 Convention d'occupation du domaine public communal : installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

La compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » a été transférée par la commune au Syndicat des Energies et de l'Aménagement

numérique de la Haute-Savoie (SYANE), autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.

Le réseau de bornes de recharge publique « eborn » regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France, dont celui du SYANE.

L'exploitation et le développement du réseau « eborn » ont été attribués, dans le cadre d'une délégation de service public, à la société SPBR1, société de projet constituée par Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par le fonds DEMETER.

Ce changement d'exploitant implique le remplacement des conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes conclues entre le SYANE et la commune par de nouvelles conventions à conclure entre la commune et SPBR1. La borne de recharge installée rue du Môle, sur la parcelle OF 3235, est concernée.

La commune doit autoriser SPBR1 à occuper l'emplacement et à y exercer toutes prestations nécessaires à l'entretien et l'exploitation de la borne de recharge installée rue du Môle, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, devant entrer en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'expiration du contrat de délégation de service public.

SPBR1 sera exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public portant sur l'emplacement de la borne de recharge, rue du Môle, à conclure avec SPBR1,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

15 Organisation du temps de travail au multi-accueil « Lou P'tious » : adaptation

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe, déléguée à la solidarité

Lors de sa séance en date du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement de l'organisation du temps de travail de la structure Multi-accueil Lou P'tious.

L'organisation actuelle de la pause méridienne implique de confier les missions de nettoyage des tables, chaises et sols aux agents en charge de l'encadrement des enfants. Or, pour assurer l'optimisation de la qualité du service, il faut confier ses missions de nettoyage à l'agent en charge de l'entretien de la structure.

Pour cela, après concertation, il est judicieux d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien de la structure de 36 heures hebdomadaires à 38 heures hebdomadaires donnant droit à 18 jours de RTT (récupération du temps travaillé) au lieu de 6 jours.

Pour la bonne organisation du service, 15 jours de RTT seront fixés à dates précises dans le planning annuel de la structure, dont 1 jour sera le lundi de Pentecôte et 3 jours seront laissés au libre-choix de l'agent. Pendant les périodes de RTT de l'agent en charge de l'entretien, le service sera assuré par un agent de l'équipe affectée à la propreté des bâtiments.

Cette organisation a été expérimentée sur le terrain et le bilan est positif.

L'organisation proposée est dans l'intérêt du service ; il ne s'agit pas d'une adaptation à la personne.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 20 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire adjointe, déléguée à la solidarité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie l'organisation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien du multi-accueil « Lou P'tious », comme suit :

- **Durée hebdomadaire** : 38 heures sur 5 jours
- **RTT** : 18 jours, dont 14 jours fixés annuellement et 1 pour la journée de solidarité, et 3 au libre-choix de l'agent

Vote pour : 27

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Il convient de procéder au tirage au sort de dix-huit électeurs, dont 6 deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2022.

Sont tirés au sort, parmi les électeurs, 18 titulaires comme suit :

ANGLADE Jessica	
BALDINI Charles	
CHAPUIS Florian	
DAMIANI Christophe	
DUBET Didier	
EGLY Tania	Epouse DEPARIS
ENGERBEAU Pascal	
FOLIGNE Pascale	épouse PERON
GAILLARD Mathilde	épouse BRINGOLLET
GIET Alexandra	épouse MOREL
KRUSI Claude	
LABRE Aurore	
MARTIN Bernadette	épouse ACHARD
PASSERAT Sylvie	
PINGET Jessica	
REY Sylvie	
TACHON Georges	
VITUS Clémentine	

Puis sont tirés au sort, parmi les électeurs, 7 suppléants comme suit :

DESBIOLLES Yvonne	épouse JACQUEMOUD
DURET René	
GRONDIN Emilie	
HAUTLE Marion	
HELBERT Geneviève	
ROULIN Roger	
SCHONENBERGER Marion	

Permanences des bureaux de vote lors des élections des 20 et 27 juin

Madame le Maire rappelle à tout le monde de bien vouloir confirmer leurs disponibilités pour ceux qui n'ont pas encore répondu.

- **Décisions du Maire n°2021DECIS010 et n°2021DECIS011 : déconsignation de l'indemnité d'expropriation due aux conjoints Lavergnat pour la parcelle F 1217, sise Longeret ouest.**

L'indemnité d'expropriation due aux conjoints LAVERGNAT a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations faute d'accord entre les héritiers. Vu le protocole d'accord du 9 décembre 2020 et la demande de paiement, la Caisse des Dépôts et Consignations a été autorisée à déconsigner :

1- la somme de 1 219 805, 38 € au profit de SCP MERMET & ASSOCIES, représentant Mme LAVERGNAT Anne-Marie épouse HEURTEUX, M. LAVERGNAT Jean-Pierre, Mme LAVERGNAT Nadia née BOT, M. LAVERGNAT André, LAVERGNAT Alain.

2- la somme de 34 851, 58 € au profit de Maître Pierre FIGUIERE, représentant Mme DENERIAZ Paulette veuve LAVERGNAT et Mme LAVERGNAT Florence.

Tous les intérêts produits pendant la période de consignation reviennent aux expropriés, conformément à la répartition établie dans le protocole d'accord.

- **Décision du Maire n°2021DECIS012 : conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation du projet de requalification de la Grande Rue.**

Pour accompagner les travaux du comité citoyens, pour informer et consulter la population, il a été décidé de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation à mettre en œuvre dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue pour un montant total hors taxe de 13 250 € HT au maximum, réparti comme suit :

- Accompagnement du comité citoyens Grande Rue : 5 600 € HT
- Assistance à la mise en œuvre de la concertation auprès de la population pour un montant maximum de 7 650 € HT, selon les prestations à la carte d'un montant forfaitaire de 800 € HT la journée maximum.

- **Décision du Maire n°2021DECIS013 : conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint-Martin**

Le diagnostic établi en 2020 a démontré la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de la charpente, de la couverture, des ouvertures et la réfection des enduits acoustiques (tranche 1), ainsi que la réfection des enduits intérieurs et des sols (tranche 2). L'enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 291 662, 25 € HT est répartie comme suit :

- Tranche 1 : 188 628, 99 € HT
- Tranche 2 : 103 033, 26 € HT

Il a été décidé de conclure avec l'architecte Jean-Luc PETITHOMME, domicilié Cité de l'entreprise, 725 boulevard Barbier, à Aix-les-Bains (73100), le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin dans les conditions suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre : forfait résultant du taux de rémunération 10, 65 % appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux dont le montant définitif sera fixé en fin de phase avant-projet par avenant, forfait réparti comme suit :

Eléments de mission	% de la mission de base	Montant € HT (2 tranches travaux)	Modalités de règlement
AVP Avant-Projet	21	6 523, 03	Remise des dossiers
PRO Projet	22	6 833, 65	Remise des dossiers
ACT Assistance aux contrats de travaux	4	1 242, 48	Remise des dossiers
VISA	4	1 242, 48	Visa
DET Direction de l'Exécution des travaux	44	13 667, 29	A l'avancement des travaux
AOR Assistance aux opérations de réception	4	1 553, 10	A la levée de l'ensemble des réserves
TOTAL € HT	31 062, 03		
TOTAL € TTC	37 274, 44		

Pour mémoire, cette opération a été budgétée sur l'exercice 2021.

- **Décision du Maire n°2021DECIS014 : mission de conseil et accompagnement pour le pôle technique : convention avec le Centre de Gestion 74 (CDG74)**

Il a été décidé de conclure la convention de mission de conseil et accompagnement pour l'organisation du pôle des services techniques le CDG74 ; la prestation comprend les missions suivantes :

- Immersion, visite des locaux et atelier collectif de co-construction
- Questionnaire, analyse, rédaction d'un rapport
- Réunion de lancement et 2 copils ;

Le tarif forfaitaire appliqué par le CDG74 est de 650 € la journée et 400 € la demi-journée, sachant que la durée prévisionnelle de la mission est de 10 jours et 8 demi-journées.

L'objectif est d'établir un état des lieux de l'organisation actuelle du pôle technique (services centre technique municipal, urbanisme, environnement, informatique) et l'adapter au projet.

- **Décision du Maire n°2021DECIS015 : assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le projet Grande Rue**

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture du programme de travaux et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour choisir le maître d'œuvre pour l'opération de requalification de la Grande Rue est nécessaire pour accompagner les travaux des services techniques. La proposition du cabinet DURABILIS, domicilié à THONON-LES-BAINS (74200), 2, impasse de la Source, d'un montant de 18 650 € HT porte sur les missions suivantes

- Expertise dans la validation des livrables de la fin de mission d'étude du cabinet TRAJEO
- Ecriture d'un programme d'opération en lien avec le Conseil Départemental
- Test éventuel de variantes, affinement de la programmation (en itération avec la concertation)
- Expertise sur le coût global d'aménagement
- Assistance pour la procédure de maîtrise d'œuvre : expertise sur le choix de la procédure, montage du dossier de consultation et assistance au choix du maître d'œuvre
- Coordination des projets structurants liés

Il a été décidé de conclure avec le cabinet DURABILIS un contrat d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la Grande Rue pour un montant total hors taxe de 18 650 € HT.

- **Réseau de chauffage urbain de Reignier** : rapport annuel technique et financier 2020 de DALKIA

- **Fête de la musique :**

Au vu du contexte sanitaire et les contraintes réglementaires pour le 21 juin, il a été décidé de reporter la fête de la musique après le 30 juin, date à partir de laquelle le règlement devrait être assoupli au niveau sanitaire et le couvre-feu devrait ne plus être en vigueur.

Une soirée musicale « Musiques en fête » sera donc organisée le samedi 3 juillet en lieu et place de la fête de la musique.

- **Fête des associations :**

Initialement prévue le samedi 19 juin prochain, elle a été également reportée au samedi 4 septembre pour les mêmes raisons réglementaires.

- **Fête du 14 juillet**

Le feu d'artifice est maintenu. Il aura donc lieu le 13 juillet au soir. Ce même soir, l'Harmonie va s'adapter au mieux aux contraintes sanitaires pour l'organisation du repas champêtre dansant.

Madame le Maire remercie le public et la presse pour leur présence.

La séance est levée à 20h01.

Prochain conseil municipal : jeudi 8 juillet 2021 à 18h30.